

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	10

Séance du 04 septembre 2023

Date de la convocation
29 août 2023

Date de la séance
04 septembre 2023

N°2023_09_01

Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

L'an deux mille vingt-trois et le quatre septembre à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine MALAÏSÉ (Maire).

Présents : Catherine MALAÏSÉ, Brigitte GODART, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Benoît LEBON, Jean-Michel BOSTYN, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN

Absents ayant donné procuration : Jocelyne LARUE par Catherine MALAÏSÉ, Chantal WAGNER par Brigitte GODART

Absents excusés : Claude LÉVÊQUE, Benjamin WAQUELIN

Absents : Frédéric LEFEVRE, Damien GOULARD, Justine MARCY-CHINCHILLA

Secrétaire de séance : Brigitte GODART

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,
VU la délibération CC-2019-334 du 19 décembre 2019 du conseil communautaire actant du vote des communes sur le rapport CLECT du 10 septembre 2019 et fixant pour l'ensemble des communes du Grand Reims le montant d'attribution de compensation,
VU la délibération CC-2022-194 du conseil communautaire fixant le montant des attributions de compensation définitives 2022 et des attributions de compensations provisoires 2023,
VU le rapport de la CLECT issu de la réunion du 29 juin 2023 transmis aux communes membres le 7 juillet 2023,
CONSIDÉRANT que tout transfert de compétences entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et ses communes membres entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers de l'attribution de compensation,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 29 juin 2023,
- d'adopter le montant de l'attribution de compensation définitive 2023 visé dans le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 29 juin 2023.

Le Maire,
Catherine MALAÏSÉ

RF Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/09/2023 051-215104159-20230904-2023_09_01-DE

C. Malaisé



RF Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/09/2023 051-215104159-20230904-2023_09_01-DE